GRAND CONSEIL

SEPTEMBRE 2026

RC-25_LEG_4 (Maj.)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants :

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la motion et contre-projets du Conseil d'État à la motion Philippe Jobin et consorts -Modifier les articles 62e al. 3 LEAE et 20 RTTP pour permettre une transition réaliste et économiquement viable vers des véhicules moins polluants pour les entreprises de transport professionnel dans le Canton de Vaud

et

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le mardi 16 juin 2026, de 12 h 15 à 13 h 45, au Parlement, à Lausanne. Sous la présidence de M. Laurent Miéville, elle était composée de Mmes Chloé Besse, Laurence Cretegny, Séverine Graff, et de MM. Romain Belotti, Philippe Jobin, Vincent Keller, Didier Lohri, Gérard Mojon, David Raedler, Thierry Schneiter. Ont participé à la séance : Mme Isabelle Moret, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP), et M. Frédéric Rérat, Chef de la Police cantonale du commerce (PCC), DEIEP. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission, s'est chargée des notes de séance.

Le présent rapport est celui de la majorité de la commission, formée par Chloé Besse, Séverine Graff, Vincent Keller, Didier Lohri, David Raedler et Laurent Miéville (Président de la commission et rapporteur de majorité).

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Rappel : lors de la discussion sur la modification de la Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE), en mars 2019, le Grand Conseil a accepté un amendement en lien avec la limitation des émissions de CO2 auquel s'opposent les motionnaires. À la suite de l'acceptation par le Grand Conseil de la motion en décembre 2024[1], le Conseil d'État a décidé de suspendre l'application de cette disposition.

Afin de permettre au Grand Conseil de se déterminer à ce sujet, le Conseil d'État lui soumet ce présent rapport, intégrant un projet de loi reprenant le texte proposé par la motion. Dans la mesure où le texte de la motion pose plusieurs problèmes, le Conseil d'État lui oppose toutefois deux contre-projets, laissant au Grand Conseil choisir sur lequel des deux contre-projets il souhaite travailler.

Le premier contre-projet (CP1) s'approche du texte de la motion, mais propose une mise en œuvre moins problématique. Le second projet (CP2) vise quant à lui à appliquer des dispositions légales uniformes dans l'arc lémanique en reprenant celles récemment adoptées par le Grand Conseil genevois (septembre 2025).

3. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle de manière liminaire quelques arguments en faveur de sa motion : si l'on appliquait de manière stricte le cadre législatif actuel, le nombre de véhicules à remplacer serait important (2 415 sur la

[1] RC 24_MOT_37 (maj) et (min.) Rapports de majorité et de minorité de la commission chargée d'examiner l'objet suivant : Motion Philippe Jobin et consorts - modifier les articles 62e al. 3 LEAE et 20 RTTP pour permettre une transition réaliste et économiquement viable vers des véhicules moins polluants pour les entreprises de transport professionnel dans le canton de Vaud.

base de chiffres d'avril 2025 fournis par le Conseil d'État) et pour lesquels il faut compter généralement 4 à 6 ans d'amortissement ou de leasing après leur acquisition. Selon lui, les professionnels ont besoin de plus de temps pour adapter leur parc de véhicules et atteindre zéro émission en 2035. Le retard en matière de réduction des émissions de CO2 par le parc motorisé vaudois est structurel et s'étend au-delà de celui du secteur des taxis et des conducteurs de vans.

Il ajoute que, récemment, la population vaudoise a accepté d'ancrer le principe d'un salaire minimum dans sa Constitution.

Il annonce renoncer au projet de loi répondant à sa motion et préférer le CP1 au CP2 pour plusieurs raisons (décrites ci-dessous avec celles du reste de la minorité de la commission).

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La commission échange ensuite autour des arguments de chaque contre-projet.

Le motionnaire et les commissaires favorables au CP1 présentent à tour de rôle leurs arguments en faveur de cette option :

- Le délai à 2035 laisse le temps nécessaire pour parvenir à un parc de véhicules propres.
 - La technologie n'est actuellement pas assez avancée pour passer au tout à l'électrique et effectuer de longs trajets et certains types de véhicules électriques spécialisés (par exemple, camionnette 4x4) n'existent pas encore.
 - Le réseau de bornes de recharge reste encore trop peu développé, en particulier à Lausanne.
- Le coût d'achat de nouveaux véhicules se reportera sur les tarifs des entreprises.
- Une législation trop sévère dans notre Canton pénalisera les chauffeurs vaudois confrontés à une concurrence illégale provenant de véhicules immatriculés en Valais, Fribourg ou Neuchâtel.
- Une distinction est faite pour les vans et autres véhicules du même type.

Une autre partie de la commission privilégie quant à elle le CP2. Parmi les raisons évoquées, on peut citer :

- Avec un délai repoussé à 2035, la disposition introduite par le Grand Conseil en mars 2019 interviendrait plus de 15 ans après son adoption. Cela affaiblirait la crédibilité du Grand Conseil et du Conseil d'État dans leur responsabilité à prendre et appliquer des mesures attendues et nécessaires.
- Adopter le CP 1 permettra d'avoir le même cadre légal sur l'ensemble de l'arc lémanique. Cela réduira le brassage des acteurs de la branche qui cherchent à obtenir des autorisations dans le canton dont le cadre légal est le moins contraignant.
- Les obstacles pour électrifier les véhicules professionnels n'existent presque plus.
 - Les « super chargeurs » sont toujours plus nombreux – Lausanne compte 207 bornes, dont 16 très rapides en 2026 – et, d'ici 2028, ils seront généralisés.
 - L'offre en matière de véhicules électriques s'étoffe en permanence avec l'arrivée de nombreuses marques et modèles sur le marché suisse et européen, y compris pour les vans et les camionnettes.
- Toujours plus de taxis choisissent une motorisation électrique qui génère moins de charges d'entretien que les véhicules à moteur thermique. Les économies réalisées dépassent le coût additionnel (lui-même en baisse) d'achat de véhicules à motorisation électrique.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

À la question d'un commissaire sur le principe du contrôle du respect des dispositions relatives aux véhicules, il est répondu qu'un contrôle a lieu lors du dépôt de la demande de macaron. La validité de ce dernier étant illimitée, la PCC croise à un moment défini les numéros d'immatriculations et de châssis avec les données provenant du Service des automobiles et de la navigation (SAN). Si cela est nécessaire, le-la propriétaire du véhicule est alors contacté.

6. EXAMEN DU PROJET DE LOI RÉPONDANT À LA MOTION JOBIN

Aucun commentaire n'est émis et aucun amendement n'est proposé.

7. EXAMEN DU PREMIER CONTRE-PROJET DU CONSEIL D'ÉTAT (CP1)

Aucun amendement n'est déposé.

8. EXAMEN DU SECOND CONTRE-PROJET DU CONSEIL D'ÉTAT (CP2)

Aucun amendement n'est déposé.

9. VOTES

9.1. AIGUILLAGE ENTRE LE PROJET DE LOI RÉPONDANT À LA MOTION ET LE PREMIER CONTRE-PROJET (CP1)

La commission recommande au Grand Conseil de refuser le projet de loi répondant à la motion et d'accepter le premier contre-projet du Conseil d'État (CP1) par 10 voix et 1 abstention.

9.2. AIGUILLAGE ENTRE LES DEUX CONTRE-PROJETS (CP1 ET CP2)

La commission recommande au Grand Conseil de préférer le second contre-projet du Conseil d'État (CP2) au premier contre-projet du Conseil d'État (CP1) par 5 voix et la voix prépondérante du président contre 5 voix.

Sur cette base, la commission passe au vote sur les propositions de modification des articles 62e al. 3 et 62i, al. 1 du CP 2.

L'article 62e, alinéa 3 du projet de loi (abrogation) est accepté à l'unanimité.

L'article 62i, alinéa 1 nouveau du projet de loi, est accepté à l'unanimité.

9.3. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le second contre-projet (CP2) en vote final par 6 voix contre 5.

9.4. PRINCIPE D'INNOVATION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le principe d'innovation par 6 voix et 5 abstentions.

9.5. RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT À LA MOTION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État à l'unanimité.

Nyon, le 27 septembre 2026

Le rapporteur de majorité :
Laurent Miéville